

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 septembre à 19h00

Nombre de membres élus : 15

Présents : 11

Procurations : 4

Absents excusés : 0

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, Mme Vanessa JACQUES, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, M. David WEIL.

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M. Wilfrid DE VREESE, M. Daniel KOENIG, procuration faite à David WEIL, M. Denis GUILLEMOIS, procuration faite à Anne SCHIFF dit SARMOIS, M. Lucas LETT, procuration faite à Bernard PAULUS.

Absent excusé :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10, salue les membres présents et nomme les absents ayant donnés délégations de pouvoir.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour – point n°10 concernant la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité suite à la démission de l'ATSEM pour son remplacement. Cela fera l'objet de la délibération n°40/2025.

Ordre du jour

1. Crédits Scolaires pour la rentrée 2025 / 2026 (délibération n° 31/2025)

Pour l'année 2025, la Commune d'Osthoffen versera à l'Ecole d'Osthoffen une subvention annuelle pour la gestion des dépenses en fournitures scolaires, livres scolaires, consommables, papier, timbres ou frais postaux.

La subvention annuelle allouée à l'école recouvrira tous les frais de la gestion courante de l'école comme cité précédemment.

Il sera versé une subvention de **50 € / élève et par an** sur l'effectif à savoir pour la rentrée scolaire 2025/2026 : 69 enfants enregistrés.
Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.

La dépense pour le bus sera réexaminée pour l'année scolaire 2025/2026 et inscrite au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le montant de 50 € / élève au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Subvention pour la Chorale pour l'année 2025 (Délibération n° 32/2025)

Suite à la demande faite en Mairie par la Chorale de Osthoffen sollicitant une subvention au titre de l'année 2025,

La Commune propose le versement d'une subvention d'un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition du montant de la subvention pour la Chorale de Osthoffen au titre de l'année 2025 pour un montant de 350 €.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Subvention exceptionnelle pour le Tennis Club (Délibération n° 33/2025)

Suite à la demande faite en Mairie par le Tennis Club au titre d'un soutien financier de la Commune pour toutes les animations organisées pour le village,

La Commune propose le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition du montant de la subvention exceptionnelle pour le Tennis Club pour un montant de 300 €.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Versement d'un soutien d'aide sociale exceptionnel pour une famille de Osthoffen (Délibération n° 34/2025)

Suite au courrier de demande de soutien d'aide sociale transmis par la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 20 juin 2025, l'assistante sociale en charge de notre secteur pour l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Eurométropole Sud,

Demande à la commune une aide exceptionnelle pour une famille en difficulté sur Osthoffen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde un soutien financier à la famille pour un montant de 100 €.

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents s'y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Tarification pour la casse vaisselle (Délibération n° 35/2025)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'une tarification en cas de casse de la vaisselle lors des locations de la salle du foyer.

Suite à l'inventaire fin le 22 juillet 2025, voici les propositions de tarif :

	Inventaire de base	Tarif pour la casse proposé	Tarif pour la casse voté
Verres			
Eau	76	1.00 €	1.00 €
Eau type cantine	36	1.00 €	1.00 €
Vin (23cl)	132	2.00 €	2.00 €
Vin (19cl)	82	2.00 €	2.00 €
Bière	77	2.00 €	2.00 €
Digestif	36	2.00 €	2.00 €
Champagne	94	2.00 €	2.00 €
Cocktail	5	2.00 €	2.00 €
Tasses à café et soucoupes			
Tasses Grandes	116	3.00 €	3.00 €
Allongées	15	3.00 €	3.00 €
Moyenne	3	2.50 €	2.50 €
petites	98	2.00 €	2.00 €
Soucoupes			
Grandes	149	5.00 €	5.00 €
Petites	70	4.00 €	4.00 €
autres	95	3.00 €	3.00 €
Percolateur café	1	100.00 €	100.00 €
Assiettes			
Assiette format grand	135	4.00 €	4.00 €
Assiette format moyenne	148	3.50 €	3.50 €
Assiette Creuse modèle 1	150	3.00 €	3.00 €
Assiette Creuse modèle 2	102	3.00 €	3.00 €
Assiette Creuse modèle 3	17	3.00 €	3.00 €
Assiette à Dessert	144	2.50 €	2.50 €
Assiette Dessert petit modèle	154	2.00 €	2.00 €
Saucières, saladiers, cruches			
Coupelles a glace verre	14	3.50 €	3.50 €
Saucières en métal	8	10.00 €	10.00 €
Soupières	9	10.00 €	10.00 €
Saladiers	10	10.00 €	10.00 €
Cruches (2 tailles)	19	7.00 €	7.00 €
Salières	4	3.50 €	3.50 €
Paniers à pain	20	2.00 €	2.00 €
Plateaux			
Ronds	4	5.00 €	5.00 €
Rectangulaires	13	5.00 €	5.00 €
De présentation en métal	29	7.00 €	7.00 €
Couverts			
Cuillères à café	113	2.00 €	2.00 €
Cuillères à soupe	157	2.00 €	2.00 €
Fourchettes	147	2.00 €	2.00 €
Couteaux	150	2.00 €	2.00 €
Louches, écumoirs		4.00 €	4.00 €
Casseroles			
Casserole + 1 poêle	6	10.00 €	10.00 €
Grandes casseroles (cuisine)	6	10.00 €	10.00 €
Grands plats rectangulaire (cuisine)	2	10.00 €	10.00 €
Grosse passoire cuisine	1	10.00 €	10.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les propositions faites dans la colonne « Tarif pour la casse voté » comme susmentionné dans le tableau.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Participation pour les personnes accompagnantes au Repas de Noël (Délibération n° 36/2025)

Le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 11h30 à la salle du Foyer.

Il est possible à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans, d'accompagner une personne inscrite au repas de Noël.

Il est proposé un prix de 30 € par personne accompagnante.

Il sera émis un titre provisoire de recette et le paiement se fera auprès des services de la Trésorerie – SGC de Erstein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la participation financière pour les personnes accompagnantes au Repas de Noël à hauteur de 30 €.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Fixation des montants pour les colis de Noël (Délibération n° 37/2025)

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un colis de Noël aux personnes à partir de 75 ans ne pouvant assister au repas pour des raisons médicales.

Il est proposé un prix entre 20 € pour un colis SOLO (1 personne) et de 40 € maximum pour un colis DUO (couple).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** les propositions susmentionnées pour la valeur du colis solo et du colis duo,
- **Autorise** M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Validation de la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – ADS. (Délibération n° 38/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du 28.05.2021, qui est donc résiliée.

Les modifications et compléments ont notamment pour objet de préciser les missions rendues aux communes par les contrôleurs de chantiers et les agents du service juridique de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) signée ce jour en date du 25 septembre 2025

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe portant à 27 heures de temps de travail hebdomadaire et supprimant le poste précédent pour le même grade au temps de travail de 20 heures de travail hebdomadaire. (Délibération n° 39/2025)

Dans le cadre des nouvelles fonctions d'un agent Adjoint Administratif Principale de 2^{ème} classe, ayant actuellement une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 20 heures,

Il est nécessaire d'augmenter la DHS dudit agent de 7 heures supplémentaires.

De ce fait, le poste d'Adjoint Administratif Principale de 2^{ème} classe ayant une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 20 heures est supprimé du tableau des effectifs de la Commune.

Un nouveau poste d'Adjoint Administratif Principale de 2^{ème} classe ayant une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 27 heures est créé dans le tableau des effectifs de la Commune.

Publication du poste vacant pour une DHS de 27 heures a été fait le 2 septembre sous le numéro 067250902000042 sur le site Emploi Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principale 2^{ème} classe avec une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 20 heures

Approuve la création du poste d'Adjoint Administratif Principale 2^{ème} classe avec une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 27 heures

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique. (Délibération n° 40/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'ATSEM en poste ayant mis fin à son contrat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 26h38 (26.62/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 8 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26h38 (26.62/35^{ème}) à compter du 25 septembre 2025 pour une durée de 8 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 19h50.